

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n°24/2020

L'an **deux mil vingt**, le 11 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Martine **BLACHE**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Pascale **MERCIER**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Eugénie **GRAND**, Christine **TROUBA**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Isabelle **ROUSSET**, Catherine **LEPETIT**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Sébastien **BLACHE**, Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Exposé du Maire

Conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose de fixer comme suit les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Je précise que le montant total de ces indemnités doit impérativement respecter l'enveloppe globale indemnitaire qui comprend l'indemnité du Maire et celle de tous les Adjointes en exercice, à leur taux maximal.

1°) Indemnité du Maire

Elle est fixée en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et correspond à 55 % de cet indice, compte tenu de la population de la Commune.

Il est précisé qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

2°) Indemnités des Adjoint

Ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territorial, avec un taux maximum pouvant atteindre 22 %.

Il est rappelé qu'il appartient au seul Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjoint, lesquels percevront pour l'exercice de ces fonctions une indemnité.

3°) Indemnités des Conseillers Délégués

Ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territorial, sachant que leur montant total doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale précitée.

Ces précisions étant données, nous pouvons passer au vote.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

☞ De fixer à compter du 23 mai 2020 les indemnités du Maire et des Adjoint et à compter du 11 juin 2020 celles des Conseillers Délégués comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 12 juin 2020
Le Maire,



VILLE DE PONT DE CHERUY

**INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Tableau annexe à la délibération n°24/2020 du 11/06/2020

I - MAIRE

L'indemnité du Maire est prévue par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taux : L'indemnité du Maire est fixée à 55 % (cinquante cinq) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, majorée de 15 % conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II – ADJOINTS :

L'indemnité des adjoints est prévue par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taux : L'indemnité des adjoints est fixée dans la limite d'un taux maximum de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, indemnité majorée de 15 % conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

L'indemnité des conseillers délégués est prévue par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taux : Ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territorial, sachant que leur montant total doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale précitée.

Compte tenu des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux adjoints, le taux de l'indemnité de chacun des 8 adjoints et des 5 conseillers municipaux est fixé comme suit par le Conseil Municipal sur le tableau ci-après énoncé.



| Noms – Prénoms | Ordre | Délégation(s) de fonctions | Taux attribué |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| ANDREU Jean-Louis | 1er adjoint | Finances et Urbanisme | 22 % |
| BLACHE Martine | 2ème adjoint | Communication / Grands Evènements | 21 % |
| LAURENT Philippe | 3eme adjoint | Scolaire / Petite Enfance et Sécurité | 21 % |
| BON Pauline | 4ème adjoint | Sports / Jeunes | 12 % |
| ZUCCARELLO Philippe | 5ème adjoint | Environnement et Cadre de Vie | 16 % |
| CAMPOY Sandra | 6ème adjoint | Commerces et Marchés | 12 % |
| POIRIE Daniel | 7ème adjoint | Social / Santé | 16 % |
| MERCIER Pascale | 8ème adjoint | Animation | 12 % |
| | | | |
| BLACHE Sébastien | Conseiller Municipal délégué | Communication / Grands Evènements | 8 % |
| DANGELY Philippe | Conseiller Municipal délégué | Animation | 8 % |
| GRAND Eugénie | Conseiller Municipal délégué | Social / Santé | 8 % |
| PAVIET-GERMANOZ Josiane | Conseiller Municipal délégué | Social / Santé | 8 % |
| KOKKINIDIS Dimitri | Conseiller Municipal délégué | Sports / Jeunes | 8 % |